

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Tél. 03.88.80.89.89.

2017

Demande pour une personne mineure

Depuis le 28 mars 2017, la demande de la Carte Nationale d'Identité est à enregistrer auprès d'une mairie équipée du dispositif de recueil sécurisé.

Après avoir pris rendez-vous en ligne sur le site de la Ville de Niederbronn-les-Bains, la personne mineure (quel que soit l'âge) doit obligatoirement se présenter accompagnée de son représentant légal lors de la demande de la Carte d'Identité. La prise d'empreintes est obligatoire à partir de 12 ans.

<u>Les pièces à fournir pour l'établissement d'une Carte Nationale d'Identité sont à produire EN ORIGINAL :</u>

- → Le formulaire de demande rempli, daté et signé par le représentant légal (CERFA) :
 - Ecrire en lettres capitales d'imprimerie soigneusement, à l'encre noire en respectant les cases prévues à cet effet <u>ou</u> remplir et imprimer le formulaire ou une pré-demande en ligne à partir du site <u>www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/formulaires</u>.
 - A côté de sa signature, le parent doit apposer la mention « le père » ou « la mère ».
- → L'ancienne Carte Nationale d'Identité de l'enfant <u>A défaut</u>: fournir la copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de 3 mois).
- → Une pièce d'identité sécurisée du représentant légal : Carte d'Identité ou Passeport.
- → Un justificatif de domicile <u>datant de moins d'un an, en original</u>, au nom et à l'adresse du représentant légal (l'enfant doit résider à l'adresse indiquée) :
 - Les pièces acceptées sont les suivantes : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (y compris téléphone portable), le dernier avis d'imposition ou de taxe d'habitation, une attestation d'assurance-habitation.
 - Ne sont pas admis : les documents relatifs aux véhicules, banques et à la Sécurité Sociale.
- → Une photo d'identité <u>ayant moins de 6 mois</u> et conforme aux normes requises :
 - Format 3,5 cm x 4,5 cm en couleur ou noir et blanc
 - Tête nue et de face, sans sourire, sans lunettes et sur fond gris clair ou pastel
 - > S'adresser à un photographe professionnel ou, à défaut, utiliser un dispositif agréé.
- → L'ancienne Carte d'identité du mineur doit obligatoirement être restituée.
 - En cas de perte ou de vol : fournir la déclaration remplie et signée par le parent ;
 - joindre au dossier des timbres fiscaux pour un montant total de 25 € (en vente <u>auprès d'un buraliste</u> ou par le biais du site internet <u>timbres.impots.gouv.fr</u>).
- → Dans le <u>cas d'une première demande de Carte d'Identité pour l'enfant, d'une modification de</u> l'état-civil, de perte ou de vol de la Carte d'Identité précédente :
 - Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (datant de moins de 3 mois)
 - Il doit être demandé auprès de <u>la mairie de naissance</u> par courrier, courriel ou par internet sur le **site de la mairie concernée** ou encore sur le site <u>acte-etat-civil.fr</u> en indiquant la commune de naissance.

>> >> Cas d'une personne mineure dont les parents sont divorcés, non mariés ou non pacsés :

Au moment du dépôt de la demande :

- Le formulaire doit être rempli, daté et signé par le parent investi de l'autorité parentale. La mention « le père » ou « la mère » doit accompagner la signature.
- Le parent remplit et signe également le volet d'autorisation parentale.
- Le parent fournit une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de l'autorité parentale (texte du jugement du Tribunal).

> En cas de garde alternée (avec mention des 2 adresses sur la carte d'identité):

- Un des parents signe le formulaire ainsi qu'un volet d'autorisation parentale.
- Chaque parent présente une pièce d'identité (en original pour le parent qui accompagne + 1 copie pour l'autre parent).
- Un justificatif de l'autorité parentale est obligatoire (convention ou décision de justice).
- Chaque parent fournit un justificatif de domicile (datant de moins d'un an).

>> >> Cas d'une personne mineure ayant acquis la nationalité française

- ➤ Fournir une copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de 3 mois) ; acte à demander auprès de la mairie de naissance :
 - Si l'enfant est né à l'étranger, faire la demande auprès du **Service Central d'Etat-Civil à Nantes** (44941 Nantes Cedex 09), par courrier, courriel ou par un formulaire en ligne sur le site : **diplomatie.gouv.fr/etat-civil.**
- Fournir le justificatif d'acquisition de la nationalité française en original (dans le cas où la mention ne figure pas sur l'acte de naissance ou si l'acte de naissance n'est pas présenté au moment de la demande de la Carte d'Identité):
- La déclaration d'acquisition de nationalité française <u>ou</u> transcription d'une adoption plénière <u>ou</u> un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance.

H >>

A partir de l'âge de 12 ans, les empreintes digitales de l'enfant sont prises au moment de l'enregistrement de la demande.

La validité de la Carte Nationale d'Identité pour une personne mineure est de 10 ans.

<u>Important</u>: la Carte d'identité du mineur doit impérativement être retirée **dans un délai de 3 mois** par le représentant légal (sur présentation d'une pièce d'identité). Les empreintes ne sont pas vérifiées au moment du retrait de la Carte.

Pour se renseigner et déposer son dossier : Mairie de Niederbronn-les-Bains - 2, place de l'Hôtel de Ville 67110 NIEDERBRONN LES BAINS - Tél : 03 88 80 89 89.

Pour prendre rendez-vous sur l'agenda en ligne : <u>www.niederbronn-les-bains.fr</u> sous l'onglet "Vie quotidienne/démarches administratives/carte nationale d'identité et passeport biométrique"

Pour nous contacter par courriel: cni-passeports@niederbronn-les-bains.fr

Sites internet utiles: www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/cni.

www.interieur.gouv.fr/papiers-citoyenneté/formulaires.